

en ce Maître absolu n'étoit pas pour lui un bien déguilé de l'Argent qu'il peut avoir à vous, & si par là il n'étoit pas toujours en état de vous donner la somme que vous lui demanderez. En effet si l'ancien credit du Roi qui ne consistoit qu'à attirer de l'argent par l'apas d'un intérêt toujours onereux, & par la fidelité à payer le capita à l'échéance, étoit néanmoins un si grand bien; que ne doit on point esperer d'un credit mieux entendu, & qui seul merite ce nom, lequel consiste à être dépositaire d'un argent dont on ne fait aucun intérêt, & au payement duquel par la raison même qu'il est payable à vûe, le tems & la confiance donne une échéance indefinite. L'ancien credit quelque avantageux qu'il fut ne pouvoit servir qu'à soutenir le Roi pour un tems; celui-ci étant durable & permanent de sa nature a déjà produit des arrangemens avantageux pour les dettes passées, & previent les besoins futurs. Il faut avouer aussi qu'il n'y a que le Souverain qui puisse avoir cette seconde espee de credit, parce que son Etat lui étant tributaire d'une maniere ou d'une autre, l'acceptation qu'il fait lui-même de son papier, l'accrédite auprès de ses Sujets, & pour le dire en passant. l'acceptation de ses Sujets l'accréditera necessairement auprès des étrangers.

*Je laisse le Lecteur sur cette bonne bouche. La Table des Matieres qui est à la fin de ce Journal, oblige à renvoyer le reste de cette Lettre au mois prochain.*

XVIII. Voici ce qui s'est passé pendant le mois d'Avril par rapport aux Finances & à la Compagnie des Indes.